

Le Directeur

ARRETE N°1-2026-C1 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE (C1)

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,

Vu le règlement des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 9 décembre 2025,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le « Concours d'entrée en première année » de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est ouvert en application de l'article 1^{er} et 6.1 du règlement des concours de l'établissement.

Article 2 : Le nombre de places ouvertes au concours d'entrée en première année de l'établissement pour l'année universitaire 2025-2026 est fixé à 200.

Article 3 : La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 19 janvier 2026 à 00 :00 heures (heure de Paris). Le dossier de candidature doit être renseigné sur la plateforme Parcoursup.

La date limite des inscriptions est fixée au 12 mars 2026 à 23 :59 heures (heure de Paris). L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Article 4 : Le dossier de candidature doit obligatoirement être renseigné selon les modalités et en respectant les délais indiqués sur Parcoursup.

Article 5 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'IEP de Grenoble.

Le Directeur

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2026 du concours d'entrée en première année de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble et la production du rapport du jury 2026.

Article 7 : La Directrice Générale des services, la Directrice des relations internationales, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 janvier 2026,

Le Directeur,

Simon PERSICO

